

A2J
Société à responsabilité limitée à capital variable
au capital actuel de 1 000 euros
Siège social : 70 route de Woippy
57050 METZ
928 898 337 RCS METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 31 décembre,

A 8h00,

Les associés de la Société A2J, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3A rue de la Croix, 68125 HOUSSEN, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jonathan DIMAS, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jérôme KIENLEN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Jonathan DIMAS, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts,
- Prise d'acte de la démission d'un cogérant
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,

D SK.

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 70 route de Woippy, 57050 METZ au 3A rue de la Croix, 68125 HOUSSEN, et ce à compter du 31 décembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3A rue de la Croix, 68125 HOUSSEN"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jonathan DIMAS de ses fonctions de cogérant notifiée à chacun des associés, conformément à l'article 12 des statuts et qui prend effet à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son remplacement et en conséquence, Monsieur Jérôme KIENLEN demeure seul Gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Monsieur Jonathan DIMAS



Monsieur Jérôme KIENKEN



